



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 8 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 1^{er} juillet 2021, adressée individuellement par voie dématérialisée à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Étaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe, DUPETITPRÉ Patricia, BADIER David (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, FÉON Joël, COSNIER Jean-Yves, GODARD Pierre, ROMMEIS Marie-Cécile, COURTOIS Karine, BEAUVISAGE Florent, BODIN Aurélie

Étaient absents (excusés) :

CHYRA Sarah

TURNI Rozenn

BAGUET Sébastien a donné procuration à COSNIER Jean-Yves

Secrétaire de séance : MARCHAND Sébastien

Date d'affichage : 15 Juillet 2021

DÉMISSION VOLONTAIRE DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire informe qu'il a reçu deux lettres de démission de conseillers municipaux en date du 29 juin 2021. Il s'agit de Romain DROUET et Céline VERGNE.

Il est précisé que la démission est effective dès réception de la lettre par le maire, quelles que soient les modalités de transmission de la lettre de démission (art. L2121-4 du CGCT)

La démission devenue définitive fait perdre sa qualité de conseiller municipal à l'élu démissionnaire et crée une vacance dans l'effectif.

Le Préfet d'Ille et Vilaine en a été immédiatement informé par lettre recommandée, le 2 juillet 2021 afin de lui permettre de constater lui-même la réalité de la démission.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Puisqu'il n'y a pas de candidats supplémentaires sur la liste, les deux postes restent donc vacants. Aucune élection partielle ne sera organisée.

DÉLIBÉRATION N° 35-2021 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2021
Nomenclature : 5.2

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 17 Juin 2021 **est validé, à l'unanimité des membres présents.**

DÉLIBÉRATION N° 36-2021 : CHARTE DE COOPÉRATION ET DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DES COMMUNES MEMBRES DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ
Nomenclature : 5.7

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence supplémentaire : Mise en réseau des bibliothèques/médiathèques des Communes membres ;

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIT :

Après un an et demi de fonctionnement à l'échelle des 9 médiathèques, il convient de formaliser un document permettant de déterminer le rôle de chacun.

Le réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté est, en effet, un réseau coopératif qui regroupe neuf médiathèques municipales réparties sur neuf communes et coordonné par l'intercommunalité.

La rédaction de ce document a pour but d'établir un texte de référence sur lequel les acteurs vont pouvoir s'appuyer pour définir le rôle de chacun, les modes de coopération et le fonctionnement du réseau.

Les médiathèques du réseau, tout en conservant leur autonomie, font le choix de coopérer afin d'offrir un meilleur service aux usagers (mise en commun des collections pour une offre de ressources plus riches, mutualisation des outils d'animations, élaboration de temps forts communs permettant des animations plus ambitieuses). L'objectif est de favoriser le libre accès pour tous à la lecture publique et à la diversité culturelle.

La coopération au sein du réseau des médiathèques a vocation à développer la communication entre professionnels et l'émergence d'une culture commune (langage, pratiques), à favoriser la montée en compétence des équipes en partageant les savoir-faire et les connaissances, à faciliter l'élaboration de

projets transversaux sur le territoire, à entretenir et développer la dynamique de réseau engagée depuis sa création.

Ce texte s'inscrit complètement dans la démarche de coopération communes-Intercommunalité.

Il est donc soumis au vote des conseils municipaux de chaque commune membre de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte de coopération et de fonctionnement du réseau des médiathèques
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION N°37-2021 : ATTRIBUTION DU SOLDE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OGEC « ÉCOLE PRIVÉE ST MARTIN »	Nomenclature : 7.5
--	---------------------------

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau faisant état du coût de fonctionnement d'un élève élémentaire et maternelle de l'école publique « La Vallée Verte » calculé sur la base des dépenses de l'année 2020 et au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école en septembre 2020.

Le coût moyen par élève en élémentaire est de : 349.10 €.

Le coût moyen par élève de maternelle est de : 1 250.67 €.

Au vu de ces éléments, la subvention allouée à l'association OGEC « école privée St Martin » se décompose comme suit :

Subvention allouée à l'OGEC « école privée St Martin (sous contrat d'association) » :	
58 élèves élémentaires x 349.10 € = 20 247.80 € 35 élèves maternelles x 1 250.67 € = 43 773.45 €	64 021.25 €
Avance attribuée (délibération N°25-2021 du 1 ^{er} avril 2021)	-25 000.00 €
RESTE A VERSER	39 021.25 €

Sachant qu'une avance sur subvention de 25 000 € a été votée par le conseil municipal lors de la séance du 1^{er} avril 2021,

Monsieur le Maire propose, au vu du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique, d'attribuer le versement du solde de la subvention soit un montant de 39 021.25 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, au vu du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique, d'attribuer le versement du solde de la subvention soit un montant de 39 021.25 € à l'association OGEC « école privée St Martin »

DÉLIBÉRATION N° 38-2021 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOPHE DE VALAINS AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – ANNÉE 2020-2021
Nomenclature : 8.1

Monsieur le Maire rappelle que des enfants domiciliés hors commune sont scolarisés à l'école publique « La Vallée Verte » de MEZIERES SUR COUESNON.

Chaque année, au vu du compte administratif, le coût moyen par élève est calculé.

Une participation est réclamée aux communes de résidence sur la base du coût d'un élève d'un enfant scolarisé à l'école publique.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la répartition se fait comme suit :

Le coût moyen par élève en élémentaire est de : 349.10 €.

Commune	Nbre d'élèves	Participation par élève	Participation totale	Coût moyen départemental par élève 2020
St Christophe de Valains	BOUVET Lola (CP) ROUANET Mathis (CE2)	349.10 €	349.10 €*2 élèves	386 € (hors charges à caractère social)
TOTAL			698.20 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la commune de Saint Christophe de Valains la participation aux charges de fonctionnement pour les 2 élèves en élémentaire, sur la base du coût moyen communal, soit : 349.10 € pour un élève en élémentaire :
Soit un total de 698.20 € pour l'année scolaire 2020-2021.

- **AUTORISE** le maire à encaisser la somme ci-dessus indiquée.

DÉLIBÉRATION N° 39-2021 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ POUR LA PRISE DES ÉTATS DES LIEUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE LA SALLE DES FÊTES
Nomenclature : 7.1

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal de revoir le montant de l'indemnité attribuée à la personne chargée de procéder à l'état de lieux d'entrée et de sortie de chaque location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer l'indemnité à un montant de :

- **33.15 € brut** pour un état des lieux d'entrée et de sortie sans location de la vaisselle.

- **45 € brut** pour un état des lieux d'entrée et de sortie avec location de la vaisselle.

DÉLIBÉRATION N° 40-2021 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE MÉZIÈRAISE *Nomenclature : 7.5*

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a reçu une demande d'aide financière exceptionnelle de l'association « Association Sportive Mézièraise », nouvellement créée.

Cette association a pour but de proposer à la population des activités sportives sur notre territoire, plus particulièrement une section football qui débutera à la rentrée de septembre 2021.

Cette aide financière permettrait à l'association de s'approvisionner sur des achats de première nécessité (matériel, ballons, maillots).

Monsieur le Maire propose d'accéder à leur demande et de leur allouer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR et 1 abstention (BODIN Aurélie étant secrétaire de l'association),

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Sportive Mézièraise.

DÉLIBÉRATION N° 41-2021 : FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
Nomenclature : 7.1

Monsieur le Maire explique que certains titres de recettes émis entre 2017 et 2020 à l'encontre de débiteurs pour des sommes dues sur le budget principal de la commune, restent impayés à ce jour malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le montant global de ces créances s'élève à la somme de 711.09 € sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de 708.48 € et la somme de 2.61 €, soit un montant total de 711.09 €, qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 – article 6541.

INFORMATIONS

- Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations (devis + déclaration d'intention d'aliéner)

- Prochaine réunion de conseil : vendredi 10 septembre 2021 à 19 h 30.

RDV à 19h pour faire un point sur les commissions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 8 juillet 2021 est levée à 22h10.